



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

R.A.A.

Par arrêté n° 2193 /2014 en date du ^{29 SEP. 2014} le préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux concernant les sources des « Allemands » et du « Chauffour » et les ouvrages annexes alimentant en eau potable les communes de La Petite Fosse et de Ban-de-Sapt.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges et aux mairies susvisées.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

R.A.A.

Par arrêté n°2196/2014 en date du **29 SEP. 2014** le préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux concernant le forage communal, alimentant en eau potable la Réhaincourt.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement et à la mairie précitée.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

R.A.A

Par arrêté n° 2197/2014 en date du **29 SEP. 2014** le préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux concernant les captages alimentant en eau potable le syndicat des eaux de Stéaumont.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement et aux mairies de Beauménil, Fiménil, Herpelmont et Prey.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

**arrêté n° 2198/2014 du 30 septembre 2014
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant
création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de
l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe
des Grès du Trias Inférieur**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34,
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009,
- VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- VU la délibération n° 14.04 du 26 juin 2014 par laquelle le comité syndical de l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs a désigné son représentant,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

VU la délibération n° 14-11 du 2 juillet 2014 par laquelle le comité syndical de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents a désigné ses représentants,

VU le courrier du 1^o août 2014 par lequel le président de l'association des communes forestières vosgiennes désigne, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ses représentants appelés à siéger à la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,

VU le courrier du 23 septembre 2014 par lequel le président de l'association des maires du département des Vosges désigne, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, les maires et représentants des établissements publics de coopération intercommunale, titulaires appelés à siéger à la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,

CONSIDERANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe,

CONSIDERANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

CONSIDERANT que suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur est modifié comme suit :

« Article 2 :

Cette commission est composée des membres suivants:

1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (23 membres)

1 représentant du Conseil Régional de Lorraine:

M. Jean-Marie LALANDRE, conseiller régional,

6 représentants du Conseil Général des Vosges :

M. Jean-Jacques GAULTIER, Conseiller général de Vittel

M. Alain ROUSSEL, Vice-Président, Conseiller général de Monthureux-sur-Saône

M. Luc GERECKE, Conseiller général de Bulgnéville

M. Gérard SANCHO, Conseiller général de Lamarche

M. Yannick DARS, Vice-Président, Conseiller général de Darney

M. Gérard MARULIER, Conseiller général de Dompierre délégué à l'agriculture.

13 représentants de l'Association des Maires des Vosges:

Au titre des communes compétentes :

M. Roger CLEMENT, Adjoint au Maire de Charmes

M. Jean-Marie HENRIOT, Conseiller Municipal à Contrexeville

Mme Anne GRANDHAYE, Conseillère Municipale à Vittel

M. Didier HUMBERT, Maire de Martigny Les Bains

M. Serge ROUSSEL, Adjoint au Maire d'Attigny

Au titre des structures de coopération intercommunale :

M. Auguste MATHIEU, Président du Syndicat intercommunal des eaux des Ableuvenettes

M. Guy SAUVAGE, Président du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois

M. Jean-Luc COUSOT, Président du Syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne

M. Daniel THIRIAT, Vice-Président du Syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair

M. Nicolas VADROT, Président du Syndicat intercommunal de la région de Thuillières

M. Alain PIERRE, Président du Syndicat intercommunal des eaux des Monts Faucilles

M. Jean-Noël LOMBARD, Président du Syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont

M. Gilbert CHARNOT, Président du Syndicat intercommunal des eaux de Damblain et Creuchot.

1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs :

M. Jackie PIERRE, conseiller général de Xertigny,

1 représentant de l'Établissement Public Territorial Meurthe Madon:

M. Patrice JAMIS

1 représentant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents:

M. Pascal MILLOT

2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Bernard SION

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Bruno WARNET

1 représentant de l'association des communes forestières:

M. Xavier CHEVREUX, conseiller municipal à Dombrot-sur-Vair, titulaire
M. Yves GATTO, Maire de Marey, suppléant

1 représentant des forestiers privés des Vosges : M. Hervé PIOT

3 représentants des associations de protection de l'environnement

M. Nicolas HELITAS de l'Association Oiseaux-Nature
M. Daniel DIDELOT de l'Association Vosges Ecologie
M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions

3 représentants des associations de consommateurs :

M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC
M. Jacques COLLINET, UDAF
M. Dominique PILLER, Vice-Président de l'Association UFC QUE CHOISIR

1 représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Michel BALAY, Président

1 représentant de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST :

M. Olivier VIDAL, Directeur des ressources en eaux Nestlé Waters France/Belgique

1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :

M. J.C LE SQUEREN, directeur général

3° - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9 membres)

- 1 représentant du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse chargé de représenter le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et Corse
- Mme la sous-préfète de Neufchâteau, représentant du Préfet des Vosges
- 1 représentant de la Direction départementale des territoires
- 1 représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- 1 représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé
- 1 représentant de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- 1 représentant de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
- 1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. »

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 30 SEP. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Eric REQUET

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques

Arrêté préfectoral n° 2014/2328 du 30 SEP. 2014
portant classement des communes relevant du régime de l'électrification rurale

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 réformant le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) ;
- Vu le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale, modifié par le décret n°2014-496 du 16 mai 2014 ;
- VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;
- Vu l'instruction gouvernementale du 17 juillet 2014 relative à l'application de l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 concernant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale ;
- Vu le courrier adressé par le Préfet des Vosges au syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges en date du 29 juillet 2014 ;
- Vu le courrier cosigné par le syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges et ERDF en date du 15 septembre 2014 portant demande de dérogation ;

CONSIDERANT que certaines communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants présentent des caractéristiques permettant une intégration à titre dérogatoire dans le régime d'électrification rurale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale conformément aux critères prévus par l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 sont listées en annexe 1.

Article 2 : Les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale par dérogation sont listées en annexe 2.

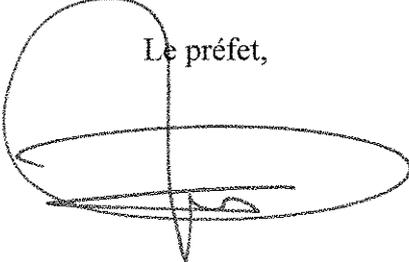
Article 3 : Les communes relevant du régime urbain sont listées en annexe 3.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et notifié au syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges.

Une copie sera adressée à la direction territoriale d'ERDF.

Fait à Epinal, le 30 SEP. 2014

Le préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1 : Liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale conformément aux critères prévus par l'article 2 du décret du 14 janvier 2013

code insee	commune	Pop 2011	code insee	commune	Pop 2011
88001	Les Ableuvenettes	71	88050	Belmont-sur-Buttant	292
88002	Ahéville	59	88051	Belmont-sur-Vair	111
88003	Aingeville	76	88052	Belrupt	115
88004	Ainvelle	167	88053	Belval	180
88005	Allarmont	237	88054	Bertrimoutier	351
88006	Ambacourt	301	88055	Bettegney-Saint-Brice	142
88007	Ameuvelle	59	88056	Bettoncourt	90
88008	Anglemont	170	88057	Le Beulay	116
88010	Aouze	202	88058	Biécourt	91
88011	Arches	1 760	88059	Biffontaine	457
88012	Archettes	1 116	88060	Blémerey	19
88013	Aroffe	100	88061	Bleurville	354
88014	Arrentès-de-Corcieux	175	88062	Blevaincourt	106
88015	Attignéville	221	88063	Bocquegney	130
88016	Attigny	264	88064	Bois-de-Champ	118
88017	Aulnois	155	88065	Bonvillet	344
88018	Aumontzey	509	88066	Boulaincourt	75
88019	Autigny-la-Tour	186	88068	La Bourgonce	890
88020	Autreville	165	88069	Bouxières-aux-Bois	129
88021	Autrey	310	88070	Bouxurulles	153
88022	Auzainvilliers	227	88071	Bouzemont	57
88023	Avillers	95	88073	Brantigny	200
88024	Avrainville	106	88074	Brechainville	52
88025	Avranville	92	88076	Brouvelieures	499
88026	Aydoilles	1 090	88077	Brû	598
88027	Badménil-aux-Bois	133	88079	Bulgnéville	1 559
88028	La Baffe	732	88080	Bult	324
88029	Bains-les-Bains	1 351	88082	Celles-sur-Plaine	871
88030	Bainville-aux-Saules	131	88083	Certilleux	232
88031	Balléville	118	88084	Chamagne	464
88032	Ban-de-Laveline	1 328	88085	Champdray	164
88033	Ban-de-Sapt	356	88086	Champ-le-Duc	546
88035	Barbey-Seroux	146	88088	La Chapelle-aux-Bois	689
88036	Barville	94	88089	La Chapelle-devant-Bruyères	643
88038	Battexey	32	88091	Charmois-devant-Bruyères	432
88039	Baudricourt	321	88092	Charmois-l'Orgueilleux	611
88040	Bayecourt	285	88093	Châtas	59
88041	Bazegney	114	88094	Châtel-sur-Moselle	1 718
88042	Bazien	94	88095	Châtenois	1 801
88043	Bazoilles-et-Ménil	118	88096	Châtillon-sur-Saône	145
88044	Bazoilles-sur-Meuse	619	88097	Chauffecourt	36
88045	Beaufremont	70	88100	Chef-Haut	46
88046	Beauménil	123	88101	Cheniménil	1 190
88047	Begnécourt	176	88102	Chermisey	100
88048	Bellefontaine	1 048	88103	Circourt	79
88049	Belmont-lès-Darney	121	88104	Circourt-sur-Mouzon	216

code insee	commune	Pop 2011	code insee	commune	Pop 2011
88105	Claudon	208	88167	Faucompierre	244
88107	Clérey-la-Côte	35	88168	Fauconcourt	124
88108	Le Clerjus	591	88169	Fays	252
88110	Clézentaine	234	88171	Fignévelle	59
88112	Colroy-la-Grande	561	88172	Fiménil	261
88113	Combrimont	170	88173	Florémont	428
88115	Corcieux	1 698	88174	Fomerey	154
88117	Courcelles-sous-Châtenois	85	88175	Fontenay	520
88118	Coussey	743	88176	Fontenoy-le-Château	692
88119	Crainvilliers	182	88179	Fouchécourt	46
88120	La Croix-aux-Mines	562	88180	Frain	146
88121	Damas-aux-Bois	267	88182	Frapelle	227
88122	Damas-et-Bettegney	376	88183	Frebécourt	316
88123	Damblain	266	88184	Fremifontaine	485
88124	Darney	1 264	88185	Frenelle-la-Grande	132
88125	Darney-aux-Chênes	67	88186	Frenelle-la-Petite	54
88126	Darnieulles	1 522	88187	Frénois	45
88127	Deinvillers	69	88189	Fréville	148
88128	Denipaire	260	88190	Frizon	478
88129	Derbamont	95	88192	Gelvécourt-et-Adompt	92
88130	Destord	227	88193	Gemaingoutte	128
88131	Deycimont	308	88194	Gemmelaincourt	165
88132	Deyvillers	1 566	88195	Gendreville	118
88133	Dignonville	191	88198	Gerbépal	581
88135	Docelles	982	88199	Gignéville	73
88137	Dolaincourt	89	88200	Gigney	60
88138	Dombasle-devant-Darney	92	88201	Girancourt	893
88139	Dombasle-en-Xaintois	122	88202	Gircourt-lès-Viéville	177
88140	Dombrot-le-Sec	392	88203	Girecourt-sur-Durbion	321
88141	Dombrot-sur-Vair	260	88205	Girmont-Val-d'Ajol	239
88142	Domèvre-sur-Avière	430	88206	Gironcourt-sur-Vraine	997
88143	Domèvre-sur-Durbion	290	88208	Godoncourt	134
88144	Domèvre-sous-Montfort	66	88210	Gorhey	173
88145	Domfaing	244	88212	Grand	434
88146	Domjulien	196	88213	La Grande-Fosse	115
88147	Dommartin-aux-Bois	440	88214	Grandrupt-de-Bains	89
88149	Dommartin-lès-Vallois	62	88215	Grandrupt	89
88150	Dommartin-sur-Vraine	321	88216	Grandvillers	727
88151	Dompaire	1 139	88219	Greux	176
88152	Dompierre	281	88220	Grignoncourt	46
88153	Domptail	353	88221	Gruey-lès-Surance	256
88154	Domrémy-la-Pucelle	145	88222	Gugnécourt	224
88155	Domvallier	128	88223	Gugney-aux-Aulx	164
88156	Doncières	148	88224	Hadigny-les-Verrières	383
88157	Dounoux	869	88226	Hagécourt	117
88159	Entre-deux-Eaux	536	88227	Hagnéville-et-Roncourt	86
88161	Escles	438	88228	Hailainville	175
88162	Esley	177	88229	Harchéchamp	100
88164	Estrennes	97	88167	Faucompierre	244
88166	Évaux-et-Ménil	356	88168	Fauconcourt	124

code insee	commune	Pop 2011	code insee	commune	Pop 2011
88230	Hardancourt	43	88285	Mandres-sur-Vair	482
88231	Haréville	531	88286	Marainville-sur-Madon	87
88232	Harmonville	233	88287	Marey	71
88233	Harol	667	88288	Maroncourt	11
88234	Harsault	406	88289	Martigny-les-Bains	911
88235	Hautmougey	163	88290	Martigny-les-Gerbonvaux	121
88236	La Haye	144	88291	Martinvelle	131
88237	Hennecourt	359	88293	Maxey-sur-Meuse	265
88238	Hennezel	431	88294	Mazeley	269
88239	Hergugney	139	88295	Mazirot	226
88240	Herpelmont	263	88296	Médonville	72
88241	Houécourt	434	88297	Méménil	157
88242	Houéville	43	88298	Ménarmont	55
88243	Housseras	512	88299	Ménil-en-Xaintois	181
88244	La Houssière	581	88300	Ménil-de-Senones	152
88245	Hurbache	310	88301	Ménil-sur-Belvitte	320
88248	Isches	188	88303	Midrevaux	205
88249	Jainvillotte	84	88305	Moncel-sur-Vair	224
88250	Jarménil	441	88306	Le Mont	54
88251	Jeanménil	1 157	88307	Mont-lès-Lamarche	102
88252	Jésonville	140	88308	Mont-lès-Neufchâteau	300
88254	Jorxey	97	88309	Monthureux-le-Sec	169
88255	Jubainville	86	88310	Monthureux-sur-Saône	942
88256	Jussarupt	285	88311	Montmotier	54
88257	Juvaincourt	194	88312	Morelmaison	206
88258	Lamarche	1 037	88313	Moriville	437
88259	Landaville	313	88314	Morizécourt	124
88261	Laval-sur-Vologne	658	88315	Mortagne	168
88262	Laveline-devant-Bruyères	653	88316	Morville	54
88263	Laveline-du-Houx	229	88317	Mousseley	657
88264	Légéville-et-Bonfays	53	88318	Moyemont	229
88265	Lemmecourt	30	88322	La Neuveville-devant-Lépanges	478
88266	Lépanges-sur-Vologne	936	88324	La Neuveville-sous-Châtenois	387
88267	Lerrain	503	88325	La Neuveville-sous-Montfort	178
88268	Lesseux	175	88326	Neuwillers-sur-Fave	356
88269	Liézey	290	88330	Nonville	239
88271	Lignéville	325	88331	Nonzeville	44
88272	Lironcourt	74	88332	Norroy	240
88273	Longchamp	447	88333	Nossoncourt	101
88274	Longchamp-sous-Châtenois	105	88334	Oëlleville	288
88275	Lubine	242	88335	Offroicourt	153
88276	Lusse	457	88336	Ollainville	72
88277	Luvigny	116	88337	Oncourt	190
88278	Maconcourt	90	88338	Ortoncourt	86
88279	Madecourt	61	88340	Padoux	520
88280	Madegney	96	88342	Pallegney	169
88281	Madonne-et-Lamerey	408	88343	Parey-sous-Montfort	151
88283	Malaincourt	97	88344	Pargny-sous-Mureau	192

code insee	commune	Pop 2011	code insee	commune	Pop 2011
88345	La Petite-Fosse	92	88406	Rugney	107
88347	Pierrefitte	109	88407	Ruppes	129
88348	Pierrepont-sur-l'Arentèle	153	88410	Sainte-Barbe	284
88350	Pleuvezain	85	88411	Saint-Baslemont	84
88351	Plombières-les-Bains	1 895	88412	Saint-Benoît-la-Chipotte	448
88352	Pompierre	257	88416	Saint-Genest	129
88353	Pont-lès-Bonfays	94	88418	Sainte-Hélène	488
88354	Pont-sur-Madon	165	88419	Saint-Jean-d'Ormont	143
88355	Portieux	1 329	88421	Saint-Julien	135
88356	Les Poulières	257	88425	Saint-Maurice-sur-Mortagne	194
88359	Prey	101	88427	Saint-Menge	131
88360	Provenchères-lès-Darney	179	88430	Saint-Ouen-lès-Parey	493
88361	Provenchères-sur-Fave	913	88431	Saint-Paul	137
88362	Le Puid	101	88432	Saint-Pierremont	162
88363	Punerot	201	88433	Saint-Prancher	75
88364	Puzieux	163	88434	Saint-Remimont	234
88365	Racécourt	161	88435	Saint-Remy	529
88366	Rainville	303	88436	Saint-Stail	72
88368	Ramecourt	172	88437	Saint-Vallier	112
88370	Rancourt	63	88438	La Salle	449
88371	Raon-aux-Bois	1 260	88440	Sandaucourt	203
88373	Raon-sur-Plaine	166	88441	Sans-Vallois	125
88374	Rapey	17	88443	Sartes	101
88375	Raves	452	88444	Le Saulcy	342
88376	Rebeuville	261	88446	Saulxures-lès-Bulgnéville	259
88377	Regnévelle	141	88448	Sauville	192
88378	Regney	95	88449	Savigny	199
88379	Rehaincourt	346	88450	Senaide	186
88380	Rehaupal	199	88452	Senonges	139
88381	Relanges	222	88453	Seraumont	48
88382	Remicourt	74	88454	Sercoeur	267
88385	Remoncourt	612	88455	Serécourt	124
88387	Removille	211	88456	Serocourt	102
88388	Renauvoid	125	88457	Sionne	147
88389	Repel	70	88458	Socourt	263
88390	Robécourt	120	88459	Soncourt	54
88391	Rochesson	720	88460	Soulosse-sous-Saint-Élophe	636
88392	Rocourt	27	88461	Suriauville	209
88393	Rollainville	327	88464	Tendon	523
88394	Romain-aux-Bois	48	88466	They-sous-Montfort	148
88395	Romont	359	88469	Thiraucourt	108
88398	Les Rouges-Eaux	83	88471	Les Thons	120
88399	Le Roulier	206	88472	Thuillières	150
88400	Rouvres-en-Xaintois	293	88473	Tignécourt	122
88401	Rouvres-la-Chétive	457	88474	Tilleux	87
88402	Roville-aux-Chênes	626	88475	Tollaincourt	101
88403	Rozerotte	203	88476	Totainville	131
88404	Rozières-sur-Mouzon	85	88477	Trampot	102

code insee	commune	Pop 2011
88478	Tranqueville-Graux	88
88479	Trémonzey	223
88480	Ubexy	174
88481	Uriménil	1 389
88482	Urville	67
88484	Uzemain	1 176
88485	La Vacheresse-et-la-Rouillie	133
88488	Valfroicourt	257
88489	Valleroy-aux-Saules	289
88490	Valleroy-le-Sec	165
88491	Les Vallois	119
88492	Le Valtin	90
88493	Varmonzey	31
88494	Vaubexy	138
88495	Vaudéville	176
88496	Vaudoncourt	154
88497	Vaxoncourt	527
88499	Velotte-et-Tatignécourt	160
88501	Le Vermont	60
88502	Vervezelle	148
88503	Vexaincourt	185
88504	Vicherey	166
88505	Vienville	130
88507	Villers	238
88508	Ville-sur-Ilion	528
88509	Villoncourt	118
88510	Villotte	164
88511	Villouxel	83
88512	Viménil	226
88514	Viocourt	153
88515	Vioménil	145
88517	Viviers-le-Gras	185
88518	Viviers-lès-Offroicourt	27
88520	Les Voivres	355
88521	Vomécourt	272
88522	Vomécourt-sur-Madon	71
88523	Vouxey	169
88524	Vrécourt	348
88525	Vroville	139
88526	Wisembach	425
88527	Xafféwillers	176
88528	Xamontarupt	157
88529	Xaronval	95
88532	Zincourt	91

ANNEXE 2 : Liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale par dérogation

code insee	commune	Pop 2011	Observations
88037	Basse-sur-le-Rupt	914	Cette commune se caractérise par un habitat très dispersé avec de nombreuses habitations isolées, plusieurs hameaux et des distances importantes entre eux. Cet habitat dispersé est d'ailleurs régulièrement opposé en matière d'urbanisme et a été pris en compte dans l'élaboration du PLU.
88075	La Bresse	4 676	Cette commune dispose d'une régie d'électricité. Par ailleurs, la commune est étendue et l'habitat dispersé.
88197	Gerbamont	385	Cette commune se caractérisé par un habitat dispersé et montagneux. Par ailleurs, la commune est située géographiquement dans une cuvette en moyenne altitude.
88225	Hadol	2 438	Cette commune se caractérise non seulement par son isolement mais également par un habitat dispersé. La commune dispose de plus de 2000ha de forêt et 1800ha de terres agricoles sur une surface totale de 4905ha. En outre, la population de la commune est répartie en plus de 20 hameaux dont 7 principaux, créant ainsi un habitat très dispersé.
88284	Mandray	637	Cette commune se caractérise par son caractère isolé. En effet, elle est située à plus de 15km de la ville de Saint-Dié-des-Vosges et fait partie du piémont du massif des Vosges. L'habitat est dispersé entre plusieurs hameaux.
88328	Nompatelize	593	Cette commune possède plusieurs exploitations agricoles sur son territoire, qui représente le plus important plateau agricole du canton (220ha sur 691ha).
88442	Sapois	662	Cette commune est caractérisé par un habitat dispersé en zone montagneuse. En effet, trois hameaux existent qui se situent à des altitudes variant de 400m à plus de 1000m. Par ailleurs, cette commune est isolée de l'habitat des communes limitrophes.

ANNEXE 3 : Liste des communes en régime urbain

code insee	commune	Pop 2011	code insee	commune	Pop 2011
88009	Anould	3 457	88386	Remomeix	473
88078	Bruyères	3 253	88408	Rupt-sur-Moselle	3 591
88081	Bussang	1 557	88409	Saint-Amé	2 232
88087	Chantraine	3 287	88413	Saint-Dié-des-Vosges	22 413
88090	Charmes	4 712	88415	Saint-Étienne-lès-Remiremont	3 989
88098	Chaumousey	900	88417	Saint-Gorgon	406
88099	Chavelot	1 536	88423	Saint-Léonard	1 398
88106	Ban-sur-Meurthe-Clefcy	981	88424	Sainte-Marguerite	2 481
88109	Cleurie	655	88426	Saint-Maurice-sur-Moselle	1 530
88111	Coinches	356	88428	Saint-Michel-sur-Meurthe	2 080
88114	Contrexéville	3 567	88429	Saint-Nabord	4 351
88116	Cornimont	3 579	88439	Sanchey	864
88134	Dinozé	584	88445	Saulcy-sur-Meurthe	2 440
88136	Dogneville	1 457	88447	Saulxures-sur-Moselotte	2 889
88148	Dommartin-lès-Remiremont	1 890	88451	Senones	2 598
88158	Éloyes	3 361	88462	Le Syndicat	1 968
88160	Épinal	34 501	88463	Taintrux	1 610
88163	Essegney	725	88465	Thaon-les-Vosges	8 156
88165	Étival-Clairefontaine	2 616	88467	Thiéfosse	597
88170	Ferdrupt	783	88468	Le Thillot	3 694
88177	La Forge	579	88470	Le Tholy	1 605
88178	Les Forges	2 063	88483	Uxegney	2 336
88181	Fraize	3 109	88486	Vagney	4 160
88188	Fresse-sur-Moselle	1 869	88487	Le Val-d'Ajol	4 137
88196	Gérardmer	9 250	88498	Vecoux	965
88204	Girmont	1 016	88500	Ventron	956
88209	Golbey	8 381	88506	Vieux-Moulin	335
88218	Granges-sur-Vologne	2 331	88513	Vincey	2 287
88246	Hymont	499	88516	Vittel	5 544
88247	Igney	1 195	88519	La Voivre	744
88253	Jeuxy	710	88530	Xertigny	2 838
88260	Langley	195	88531	Xonrupt-Longemer	1 610
88270	Liffol-le-Grand	2 433			
88292	Mattaincourt	881			
88302	Le Ménil	1 173			
88304	Mirecourt	6 265			
88319	Moyenmoutier	3 356			
88320	Nayemont-les-Fosses	914			
88321	Neufchâteau	7 081			
88327	Nomexy	2 251			
88341	Pair-et-Grandrupt	552			
88346	La Petite-Raon	872			
88349	Plainfaing	1 829			
88357	Poussay	732			
88358	Pouxieux	2 055			
88367	Rambervillers	5 749			
88369	Ramonchamp	2 129			
88372	Raon-l'Étape	6 680			
88383	Remiremont	8 255			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2367/2014 du 23 OCT. 2014
portant agrément à Monsieur CLAUDE Pascal, agriculteur,
pour la réalisation de vidanges d'installations
d'assainissement non collectif

Le Préfet des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-45 et R214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 et suivants ;

Vu le décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté n°420/14 du 7 mars 2014 portant délégation de signature de M. Éric REQUET secrétaire général ;

Vu la demande d'agrément, en date du 22 septembre 2014, présentée par l'entreprise agricole représentée par Monsieur CLAUDE Pascal domicilié 23 les Etangs 88340 LE VAL D'AJOL, en sa qualité de gérant ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé, et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

CONSIDERANT que le demandeur dispose des autorisations administratives en vue d'un dépotage dans la station du VAL D'AJOL ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté :

Il est donné agrément à Monsieur CLAUDE Pascal, gérant de l'entreprise agricole sise au 23, les Etangs, 88340 LE VAL D'AJOL, inscrite sous le numéro SIRET 353 397 227 000 11, pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sur le département des Vosges.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° 88/ANC/2014/02/N.

La quantité annuelle maximale de matières de vidange visée par le présent agrément est de 100 m³.

Article 2 : Description de l'activité :

L'entreprise agricole représentée par Monsieur CLAUDE Pascal, assurera la collecte des matières de vidange ainsi que le transport et l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément, à savoir : la collecte, le transport et l'élimination sur le département des Vosges ; La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

1. dépotage dans la station d'épuration du VAL D'AJOL, signataire de la convention de dépotage pour un volume potentiel maximal de 100 m³ annuels selon les termes de la convention jointe au dossier.

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif.

La collecte des matières de vidanges sera assurée à l'aide d'un matériel appartenant en fonds propres à l'entreprise.

Aucun mélange de matières de vidanges avec des effluents de type élevage ou autre n'est autorisé.

Le matériel utilisé à des fins de vidanges sera exclusivement réservé à l'activité décrite interdisant tout mélange potentiel avec des effluents d'élevage.

On entend par matières de vidanges, les matières extraites des fosses septiques, des fosses toutes eaux et des bacs dégraisseurs.

Transport :

On entend par transport, l'opération consistant à acheminer les matières de vidanges de leur lieu de production vers le lieu d'élimination.

Élimination :

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidanges dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Article 3 : Durée de l'autorisation

L'agrément est donné pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Article 4 : Dispositions générales :

Lorsqu'il est fait référence à l'activité pour laquelle l'agrément est délivré dans des documents à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. - Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture».

Article 5 : Modalités d'élimination des matières de vidange

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Dans le cas de valorisation des matières de vidange en agriculture,

- ces dernières doivent être épandues conformément aux articles R211-25 à R211-45 du code de l'environnement.
- la personne agréée, qui au sens de la réglementation est considéré comme producteur, est chargée de remplir les obligations prévues à l'article R211-30 du code de l'environnement

Le mélange de matière de vidange par plusieurs personnes agréées est interdit sauf si une autorisation préfectorale le spécifie explicitement.

Article 6 : Suivi de l'activité

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

A cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom et adresse) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité des matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Il sera établi pour chaque vidange par la personne agréée en trois volets :

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Article 7 : Bilan d'activité

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au service Police de l'Eau et à l'Organisme indépendant des Producteurs de boues avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte *à minima* :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes
- les quantités de matière dirigées vers les filières d'élimination ;

– un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.
Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Article 8 : Contrôles

Le préfet (Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires) peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément, ainsi que le respect des obligations du demandeur au titre du présent arrêté.

Ces contrôles peuvent être inopinés.

Le préfet peut confier une mission de suivi et d'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange à l'organisme indépendant du producteur de boues, créé conformément à l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Article 9 : Modification de l'agrément

Le demandeur porte à la connaissance du préfet toute modification ou projet de modification d'un des éléments de la demande initiale, en particulier lorsqu'il s'agit de la modification de la filière de traitement. La personne agréée qui sollicite cette modification pourra poursuivre son activité dans les conditions définies dans l'arrêté initial, jusqu'à la prise d'une nouvelle décision préfectorale.

Article 10 : Renouvellement de l'agrément

L'agrément pourra être renouvelé pour une nouvelle période de dix ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 11 : Retrait, modification ou suspension de l'agrément à l'initiative du préfet :

article 11-1 : suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques dans les cas suivants :

- faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- non- respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 « description de l'activité » du présent arrêté.

En cas de retrait de l'agrément, le demandeur ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

article 11-2 : suspension de l'agrément

Le préfet peut suspendre l'agrément ou réduire son champ de validité dans les cas suivants :

- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée,
- manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
- non-respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 « description de l'activité » du présent arrêté.

La période de suspension ou de restriction ne peut excéder deux mois.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées dans le présent arrêté. Il est tenu de prendre toute disposition pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Article 12 : Autres réglementations

Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des VOSGES. Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires (Service de police de l'eau) du département des Vosges, le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CLAUDE Pascal.

Épinal, le 23 OCT. 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs.

Dans ce même délai, le demandeur peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES VOSGES

place Foch
88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2014/173

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL GÉNÉRAL

Pôle Développement des Solidarités
2 rue Grennevo
88000 EPINAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ANCIEN MINISTRE
ANCIEN PRESIDENT DU SENAT

- VU le code de l'action sociale et des familles,
 - VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
 - VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
 - VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
 - VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général,
 - VU le décret du 22 février 2013 nommant Monsieur Gilbert PAYET Préfet des Vosges,
 - VU le décret du 3 septembre 2013 nommant Monsieur Eric REQUET Secrétaire Général de la préfecture des Vosges,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 420/2014 en date du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges,
 - VU l'arrêté conjoint N°2014/156 du 9 septembre 2014 fixant la tarification 2014 du « Dispositif CEDRE » de l'AVSEA,
- SUR rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

ARRÊTENT

-2-

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2014/156 du 9 septembre 2014 est modifié comme suit
 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif MECS de l'AVSEA, regroupant le Centre Educatif des 3 Scieries à SAINT-DIE et le Foyer de Razimont à EPINAL, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement Mineurs		Activités de jour		IERD	
		Montants en €	Total en €	Montants en €	Total en €	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	427.144,00	2.758.349,80	173.836,00	878.683,99	54.647,00	763.417,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1.674.689,48		565.648,99		652.804,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	656.516,32		139.199,00		55.966,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2.456.323,58	2.494.140,31	808.797,62	875.151,62	599.647,00	603.417,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24.288,00		64.768,00		1.518,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13.528,73		1.586,00		2.252,00	

	Groupes fonctionnels	Hébergement Jeunes Majeurs		Lieux d'accueil individualisé	
		Montants en €	Total en €	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111.673,00	384.352,00	91.845,00	296.211,61
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	186.473,00		185.571,61	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	86.206,00		18.795,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	302.253,00	324.352,00	260.186,75	260.937,75
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18.914,00		/	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3.185,00		751,00	

.../...

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté n° 2014/156 du 9 septembre 2014 demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 24 OCT. 2014

LE PREFET DES VOSGES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Eric REQUET

**P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en
Charge du Pôle Développement des Solidarités,**



Sébastien LEPETIT



PRÉFET DES VOSGES

Direction de l'animation
des politiques publiques

Arrêté n°2014-2028 du 27 OCT. 2014

portant dissolution de la régie municipale de recettes de l'Etat
pour l'encaissement du produit des amendes de police

Commune de Chantraine

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la route, notamment les articles R.130-2 et L 121-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant réglementation générale sur la comptabilité publique, notamment l'article 238,
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges,
- Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2013 portant nomination de M. Eric REQUET en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001,
- Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1527/2010 du 11 juin 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Chantraine,

Vu l'arrêté préfectoral n°1721/2010 du 26 juillet 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Chantraine,

Vu l'arrêté n°420/14 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général,

Vu la délibération du 4 mars 2014 du conseil municipal de Chantraine relative à la dissolution de la régie pour l'encaissement du produit des amendes consécutives aux infractions au code de la Route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} –La régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, instituée par arrêté préfectoral n°1527/2010 du 11 juin 2010 auprès de la commune de Chantraine, est dissoute à compter du 15 octobre 2014.

Article 2 –L'arrêté n°1721/2010 du 26 juillet 2010 portant désignation de Mlle Malika BOULANOUAR, rédacteur territorial à la commune de Chantraine en qualité de régisseur titulaire et Mme Colette CROUVEZIER désignée suppléante, est abrogé à compter du 15 octobre 2014.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Epinal, le 23/10/14.

Le régisseur,



Malika BOULANOUAR



Le directeur départemental
des finances publiques



Laurent HUIN
Administrateur des Finances
Publiques adjoint

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture.



Éric REQUET

Le régisseur suppléant,



Colette CROUVEZIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

ARRETE PREFECTORAL N° 2014/2325 EN DATE DU 27 OCT. 2014
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire
à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la
région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges,

VU le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Pascal BOLOT préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Pascal BOLOT**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme suivant :

Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat

pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département des Vosges.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des programmes me seront communiqués mensuellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à **M. Pascal BOLOT**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature :

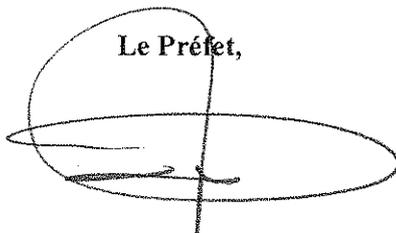
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

ARTICLE 4 : M. Pascal BOLOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé à des agents placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°2013/767 du 18 mars 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Epinal, le 27 OCT. 2014

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

ARRETE PREFECTORAL N°2014/2326 EN DATE DU 27 OCT. 2014
accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région
Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges,

VU le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Pascal BOLOT préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à **M. Pascal BOLOT**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur :

le programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »

pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département des Vosges.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

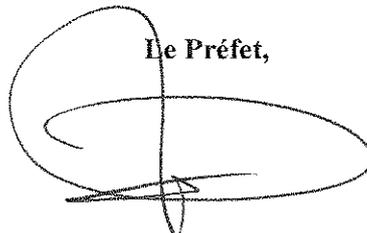
ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée, à **M. Pascal BOLOT**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 3 : **M. Pascal BOLOT** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé à des agents placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2013/767 du 18 mars 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Epinal, le 27 OCT. 2014

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.